MAIRIE DE CAMPEAUX PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°1/2024 (CM)

Séance du 08 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 08 février 2024 à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie COUTARD, Maire.

La séance a été publique.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs COUTARD Sylvie, MONDON Michel, DELAHAYE Laurent, FILLATRE Fabienne, DANIEL DELAHAYE Corinne, DUHAMEL Noémie, CHARLES Isabelle, DE VOS Patrick, VANHOVE Patrick, PESCE Eric et HORCHOLLE Christophe

Absents excusés : M GOBERT Claude, DUHAMEL Grégory

Pouvoirs: M Claude Gobert à M Laurent Delahaye, M Grégory DUHAMEL à Mme Noémie DUHAMEL

Absents:

Date de convocation :Nombre de membres :02/02/2024En exercice : 13Date d'affichage :Présents : 1102/02/2024Votants : 13

Est nommé secrétaire de séance : M Christophe HORCHOLLE

Mme le Maire demande au Conseil Municipal (CM) l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point 15 : Ouverture de crédits budgétaires 2024 par anticipation

<u>Point 16</u>: Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2em classe à 18/35 Point 17: Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à 16,40/35

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Compte rendu du CM 5/2023 du 15/12/2013 : Approbation par les membres du Conseil Municipal (CM)

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

1/ Réduction du temps de travail de l'agent de service technique : Mme A Villette (Délibération n°2024-01)

Le poste d'adjoint technique principal de 2em classe est occupé actuellement par Mme A Villette pour un temps d'emploi de 18/35.

Après avoir successivement, demandé à la commune de ne plus effectuer le ménage d'une des 2 classes de maternelle depuis la période Covid, avoir refusé de faire les remplacements cantine, le ménage du périscolaire, le service durant les 3 fêtes Républicaines, le ménage de l'église et compte tenu de la fermeture de classe de la mairie, il est constaté que le temps d'emploi de l'agent est supérieur au temps de travail réellement fait.

Aussi, compte tenu des nécessités de service, il est proposé au CM d'approuver, dans un premier temps, une diminution du temps d'emploi de Mme A Villette de 10%. Le nouveau temps d'emploi serait alors de 16.40/35

Le conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la baisse du temps d'emploi est égal à 10% du temps initial de l'emploi. Décide,

Article 1 : De porter, à compter du 09/02/2024, de 18/35 heures (temps de travail initial) à 16,40/35 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2em classe.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

2/ Demande de subvention auprès du Département de l'Oise : Achat d'un tracteur, tondeuse autoporté

(Délibération n°2024-02)

Il est demandé au CM l'autorisation d'adresser au Département de l'Oise une demande de subvention afin d'aider la commune de Campeaux au financement de l'achat d'un tracteur, tondeuse autoporté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

3/ Demande de subvention auprès du Département de l'Oise : Restauration intérieure et mise en valeur de l'église, édifice non protégé.

(Délibération n°2024-03)

Il est demandé au CM l'autorisation d'adresser au Département de l'Oise une demande de subvention afin d'aider la commune de Campeaux au financement des travaux de restauration intérieure et de mise en valeur de l'église, édifice non protégé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

4/ Demande de subvention auprès du Département de l'Oise : Transition énergétique du patrimoine communal

(Délibération n°2024-04)

Il est demandé au CM l'autorisation d'adresser au Département de l'Oise une demande de subvention afin d'aider la commune de Campeaux au financement des travaux de transition énergétique du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

5/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR : Rénovation de l'église, monument culturel non protégé.

(Délibération n°2024-05)

Il est demandé au CM l'autorisation d'adresser à l'Etat, au titre de la DETR, une demande de subvention afin d'aider la commune de Campeaux au financement des travaux de rénovation de l'église, monument du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

6/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL : Rénovation énergétique des bâtiments communaux.

(Délibération n°2024-06)

Il est demandé au CM l'autorisation d'adresser à l'Etat, au titre de la DSIL, une demande de subvention afin d'aider la commune de Campeaux au financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

7/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre Fonds Vert : Rénovation énergétique des bâtiments communaux.

(Délibération n°2024-07)

Il est demandé au CM l'autorisation d'adresser à l'Etat, au titre du Fonds Vert, une demande de subvention afin d'aider la commune de Campeaux au financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

8/ Demande de subvention auprès de la Région au titre de la FAPL : Rénovation énergétique des bâtiments communaux.

(Délibération n°2024-08)

Il est demandé au CM l'autorisation d'adresser à la Région au titre du FAPL, une demande de subvention afin d'aider la commune de Campeaux au financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

9/ Demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif MONU : Rénovation des inscriptions du Monument aux Morts, non protégé, des Hauts de France. (Délibération n°2024-09)

Il est demandé au CM l'autorisation d'adresser à la Région au titre du dispositif MONU, une demande de subvention afin d'aider la commune de Campeaux au financement des travaux de rénovation des inscriptions du Monument aux Morts, non protégé, des Hauts de France.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

10/ Convention de partenariat et de gestion des accueils collectifs de mineurs de la Picardie Verte (Délibération n°2024-10)

La convention de partenariat et de gestion des accueils collectifs de mineurs de la Picardie Verte s'inscrit dans la continuité de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de la Picardie Verte, contractualisée entre la CCPV, les communes et les SIRS du territoire de la Picardie Verte, la CAF de l'Oise et la MSA de Picardie.

La convention de partenariat et de gestion des accueils collectifs de mineurs de la Picardie Verte a pour objet de fixer les conditions et les modalités de la mission confiée aux gestionnaires par les collectivités, s'agissant de la gestion et du fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires situés sur le territoire de la CCPV. Quatre gestionnaires d'accueil collectifs pour mineurs sont concernés par cette convention; le CSR de Grandvilliers, le CSR de Marseille en Beauvaisis, le CSR de Songeons et le Centre Aéré de Moliens.

Le CM décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

11/ Le tableau des effectifs 2024 (Délibération n°2024-11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux

fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non complet, **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, décide

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 09/02/2024 ;

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

12/ Travaux de voirie : Gravillonnages supplémentaires 2024 (Délibération n°2024-12)

Il est proposé au CM de demander à la CCPV des devis complémentaires en vue de gravillonner la rue de la Briqueterie et la rue du Clos Dumaine.

Au vu des devis qui nous seront adressés par la CCPV, le CM décidera s'il met ces travaux au BP 2024 Le CM donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

13/ Travaux de voirie : Réparation rue de la Briqueterie et rue du Clos Dumaine (Délibération n°2024-13)

Il est proposé au CM d'effectuer les travaux de réparation de voirie avant gravillonnage des rues de la Briqueterie et du Clos Dumaine.

Le CM donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

14/ Travaux église : Devis toiture. (Délibération n°2024-14)

Il est rappelé au CM qu'à la suite des fortes pluies qui se sont abattues sur notre commune, des infiltrations d'eau ont été constatées dans l'église. Nous avons contacté un couvreur afin qu'il détermine la source de ce désordre et demandé un devis. Le devis s'élève à 12 248€

Malgré l'urgence des travaux à réaliser un autre devis sera demandé.

Le CM décide de faire les travaux à l'entreprise la mieux disante.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

15/ Délibération d'ouverture de crédits budgétaires 2024 par anticipation (Délibération n°2024-15)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 (art.37 V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1824.00€, (Facture progiciels Cosoluce)

Article 2051 Opération 74 = 1824.00€

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de Madame le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

16/ Fermeture du poste d'adjoint technique principal 2eme classe à 18/35 (Délibération n°2024-16)

Compte tenu de la baisse du temps d'emploi du poste d'adjoint technique principal 2eme classe, pour des nécessités de service, il est proposé au CM de fermer le poste d'adjoint technique principal 2eme classe à 18/35

Le CM décide à l'unanimité des membres présents de fermer le poste.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

17/ Ouverture du poste d'adjoint technique principal 2eme classe à 16.40/35 (Délibération n°2024-17)

Il est proposé au CM d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal 2eme classe à 16.40/35

Le CM donne son accord pour ouvrir le poste d'adjoint technique d'adjoint principal 2^{ième} classe à 16h40/35 à l'unanimité des membres présents.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Ne restant rien à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close. La séance est levée à : 19h28mn

Feuille des Présences

Membres	Signatures
COUTARD Sylvie	Présente
CHARLES ISABELLE	Présent
PESCE ERIC	Absent
DELAHAYE LAURENT	Pouvoir de Claude Gobert Présent
MONDON MICHEL	Présent
DUHAMEL GREGORY	Pouvoir à Noémie Duhamel Absent
GOBERT CLAUDE	Pouvoir à Laurent Delahaye Absent
FILLATRE FABIENNE	Présent
DANIEL DELAHAYE CORINNE	Présente
DE VOS PATRICK	Présent
DUHAMEL NOEMIE	Pouvoir de Grégory Duhamel Présente
HORCHOLLE CHRISTOPHE	Absent
VANHOVE PATRICK	Présent